



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230511-2023_085_URBA-AR



DECISION DU MAIRE

2023_085_URBA

OBJET : *Convention de mise en œuvre de la médiation administrative juridictionnelle issue de l'ordonnance de la Cour administrative d'appel de Marseille n°23MA00886 du 24 avril 2023 dans l'affaire [REDACTED] contre commune de Mallemort*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
Vu la Convention de mise en œuvre de la médiation administrative juridictionnelle,
Vu l'ordonnance de la cour administrative d'appel de Marseille n°23MA00886 du 24 avril 2023,

Considérant la nécessité pour la commune de Mallemort de signer une convention de mise en œuvre d'une médiation administrative juridictionnelle suite à l'ordonnance de la Cour administrative d'appel précitée,

DECIDE,

Article 1 : De signer avec Madame Sophie MELICH, Médiatrice en Droit administratif, exerçant en Cabinet d'Avocats du Barreau de Marseille, 23/025 Rue Edmond Rostand, 13006 MARSEILLE, une convention de mise en œuvre de la médiation juridictionnelle, d'un montant forfaitaire de 500 euros HT, et selon les conditions de la convention.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le

15 MAI 2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

